



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

Service Risques et installations classées
de Paris et des Hauts-de-Seine
167-177 avenue Joliot Curie
BP 102
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 06/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

IDEX LA DEFENSE

2 RUE D'ALENCON
BP 63
92400 Courbevoie

N° dossier : 28302
Code AIOT : 0006506270

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/10/2025 dans l'établissement IDEX LA DEFENSE implanté 2 RUE D'ALENCON 92400 COURBEVOIE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- IDEX LA DEFENSE
- 2 RUE D'ALENCON 92400 COURBEVOIE
- Code AIOT : 0006506270
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'installation est une installation de production de chaleur et de froid urbain. La rubrique principale de l'installation est 3110 pour 4 chaudières (deux chaudières bio-fuel et deux chaudières biomasse). Elle est réglementée par l'arrêté préfectoral DCPAT n°2021-30 du 22 mars 2021 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 avril 2021.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	VLE - rejets eaux industrielles	Arrêté Préfectoral du 22/03/2021, article 4.6.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les premiers résultats concernant les rejets industriels aqueux sont conformes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : VLE - rejets eaux industrielles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2021, article 4.6.1
Thème(s) : Risques chroniques, Température et pH
Prescription contrôlée : Qualité des rejets : [...] Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Température maximale : 30°C• pH : compris entre 5,5 et 8,5 [...]
Constats : L'inspection constate sur le capteur présent au point de rejet des eaux industrielles des valeurs conformes, à savoir : <ul style="list-style-type: none">• 7,10 pour le pH,• 19°C pour la température.
Type de suites proposées : Sans suite dans l'attente des autres résultats du contrôle.